



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0769

Portant réglementation de la circulation sur la D45  
Commune de Saint-Louis-et-Parahou

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 04/08/2025 émise par le Maire de la commune

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la sécurisation du village pour l'organisation d'un vide grenier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/08/2025 de 08h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D45 du PR 8+0213 au PR 9+0698.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 107 - RD 46. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée et ne concernent pas les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la commune sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **04 AOUT 2025**

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**04 AOUT 2025**